

The logo for REDRESS, featuring the word "REDRESS" in bold, black, uppercase letters on a yellow rectangular background.

Ending torture, seeking justice for survivors

Séance plénière de l'AÉP sur la coopération, 20^e session de l'Assemblée des États Parties
Segment II – Coopération dans le domaine des enquêtes financières, localisation et gel des
avoirs

8 décembre 2021

Intervention en panel d'Alejandra Vicente, chef, Affaires juridiques, REDRESS

Merci, ambassadeurs Luis Vassy (France) et Momar Guèye (Sénégal), d'avoir organisé ce panel et invité REDRESS à y participer. Merci aussi de vos efforts, à titre de co-facilitateurs du groupe de travail, pour promouvoir la coopération des États sur cette question importante.

La question du recouvrement des avoirs revêt un intérêt particulier pour REDRESS. Ces dernières années, nous avons travaillé sur le lien entre corruption, violations graves des droits de l'homme et moyens juridiques de saisir les avoirs des principaux auteurs des atteintes les plus graves aux droits de l'homme afin d'attribuer ces avoirs, dans la mesure du possible, aux réparations pour les victimes. En 2020, REDRESS publiait son [Framework for Financial Accountability for Torture and other Human Rights Abuses](#), un outil pratique à l'intention des intervenants du domaine.

Le droit d'obtenir des réparations, y compris une compensation, est un droit fondamental des victimes de violations de droits de l'homme et du droit humanitaire international.

Malheureusement, les victimes affrontent trop d'obstacles à la réalisation de leurs droits, dont l'impossibilité d'accéder directement aux avoirs des auteurs de ces crimes. Les ordonnances de réparation sont difficiles à exécuter, et les fonds comme le Fonds au profit des victimes de la CPI, créé pour combler les besoins lorsque les coupables sont déclarés indigents, souffrent d'un manque de financement soutenable. Si les retards dans l'obtention de réparations préjudicient toutes les victimes, celles en situation de vulnérabilité, notamment les femmes et les enfants, souffrent d'un niveau plus élevé de traumatismes et de revictimisation à cause de cette absence de réparations.

Les textes juridiques de la CPI présentent un cadre de recouvrement des avoirs et des biens des coupables aux fins des réparations aux victimes. Toutefois, ce cadre ne répond pas aux attentes en pratique. L'expérience dans l'affaire Bemba illustre bien la complexité des enjeux en cause.

À cet égard, des mesures supplémentaires devraient être prises pour améliorer les résultats de la Cour dans ce domaine, sachant que le recouvrement des avoirs est un domaine aussi complexe que technique qui exige l'affectation de fonds et de compétences spéciaux. Il faut continuer de renforcer la capacité des fonctionnaires de la Cour à gérer ces dossiers. Par exemple, le Groupe d'experts indépendants a recommandé, dans son Rapport final, que la formation des juges de la Cour inclue le droit lié à la localisation, à la saisie et à la confiscation des avoirs (par. 411).

Il faut également continuer de renforcer le partenariat entre la Cour et les autorités nationales et internationales œuvrant dans le domaine de la localisation et confiscation des avoirs. À cet égard, nous nous félicitons de la proposition des co-facilitateurs tendant à créer un réseau de points focaux nationaux afin d'assurer l'efficacité de la coopération dans ce domaine.

Nous notons que de nombreux États Parties participent à la rédaction de la Convention portant sur la coopération internationale dans le cadre d'enquêtes et de poursuites relatives au crime de génocide, à des crimes contre l'humanité et à des crimes de guerre. La rédaction du Projet de Convention représente une occasion en or pour fomenter la coopération des États afin d'assurer le paiement des réparations aux victimes. C'est pour cette raison que REDRESS et d'autres intervenants de la société civile ont proposé l'inclusion de dispositions sur la coopération pour ce qui est de la préservation des avoirs, dont, notamment, le produit des crimes, en vue de financer les réparations aux victimes. Une fois adoptée, cette Convention facilitera également la coopération avec la CPI, lorsque cela sera approprié.

L'échange des connaissances, des pratiques exemplaires et des expériences comparatives entre les États et les institutions internationales pourrait également s'avérer utile à cet égard.

Par exemple, Eurojust a une grande expérience en recouvrement des avoirs dans le cadre du crime transfrontalier et organisé et, en 2019, a publié un rapport qui inclut ses pratiques exemplaires. Depuis décembre 2020, un nouveau [Règlement](#) encadre la reconnaissance mutuelle des ordonnances de gel et de confiscation des avoirs à l'échelon de l'UE. Le Règlement prévoit que le droit des victimes à la compensation et à la restitution a priorité sur les intérêts des États exécutants ou requérants, ainsi que sur la liquidation des avoirs gelés ou confisqués.

Des pratiques exemplaires émergent également à l'échelon national. Par exemple, en 2015, la Suisse a adopté une [loi](#) autorisant le blocage, la confiscation et la restitution de valeurs patrimoniales de personnes politiquement exposées à l'étranger ou de leurs proches en vue « d'améliorer les conditions de vie de la population du pays d'origine ».

En mars de cette année, l'Assemblée nationale de la France a adopté, à l'unanimité, des dispositions légales autorisant la confiscation d'avoirs illicitement acquis, en vue de leur restitution à la population du pays d'origine. Cette décision suivait la [condamnation de Teodorin Obiang](#), Vice-Président de la Guinée équatoriale, et la saisie de quelque 150 millions d'euros.

La société civile a également son rôle à jouer. Les journalistes d'investigation et ONG de lutte contre la corruption travaillent depuis des années pour exposer les avoirs cachés des chefs corrompus qui se maintiennent au pouvoir par l'oppression. Les ONG peuvent déposer des requêtes, au nom des survivants, pour le gel des avoirs en vertu des sanctions Magnitsky, demander la réattribution des avoirs gelés, et militer en faveur de l'adoption de lois nationales pour faciliter ce genre de procédure. Si ces avoirs étaient mis à la disposition des fonds de réparations, ils pourraient changer la donne.

En conclusion, nous applaudissons les efforts des co-facilitateurs et encourageons les États à coopérer pour assurer le paiement de réparations aux victimes, de façon à rendre effectif le droit des victimes aux réparations; éviter que les auteurs de crimes profitent de leurs crimes et restent impunis; et alléger le fardeau financier des donateurs et États tiers à l'appui des victimes.

Merci.